

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Arrêté n° SGAR 23-060 instituant la liste régionale définitive par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) et la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, au titre de l'année 2023

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR :MENE2233168J du 18 novembre 2022 sur l'élaboration et la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du code travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2023 ;
- Vu les listes transmises par l'académie de Normandie, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-126 du 28 décembre 2022 instituant la liste régionale provisoire par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) et la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, au titre de l'année 2023;
- Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) en date du 23 mai 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle plate-forme numérique, SOLTEA, est mise en service par la caisse des dépôts et des consignations afin de gérer et administrer les listes relatives à la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023;

Considérant que l'alimentation de cette plateforme a nécessité des travaux complémentaires de fiabilisation des listes des organismes éligibles ;

Considérant qu'au regard des observations et de la validation par la caisse des dépôts et des consignations, il y a lieu de procéder à la modification de ces listes ;

ARRÊTE

Article 1:

Les listes, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage (13 %) en Normandie sont établies pour l'année 2023 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Article 2:

Les listes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie - rubrique Région et institutions - Action de l'État - Économie, entreprises, emploi et finances publiques - Taxe d'apprentissage - taxe d'apprentissage 2023. Les listes sont publiées, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format .pdf fait foi.

Article 3:

L'arrêté n° SGAR 22-126 en date du 28 décembre 2022 est abrogé.

Article 4:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 mai 2023

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI